

==

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 JUIN 2021**

-0-0-0-

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

MM. P. CANIVEZ, J. ROLLAND, M. MONNIER, P. PECQUEUR, Mmes M. BREBION, F. BRIKI, N. MEGUEULLE, L. AVIT, Adjoints au Maire

MM. R. KRZYZANIAK, M. EECKMAN, A. MILLIEN, R. DEWASMES, W. GREBAUT, Mmes J. BIESZCZAD, T. VERLEYEN, M-C. DELAMBRE, A. MOPTY, T. MOREAU, L. LOOR, M. WATERLOT, F. ORMAN, Conseillers Municipaux

Excusés : Mme A. FOULON (p. à M. EECKMAN), Mme L. VERIN (p. à N. MEGUEULLE), M. Y. GAUER (p. à A. MILLIEN), M. BAUDERLIQUE (pv à J. BIESZCZAD), M. MULIER F. (pv à P.CANIVEZ), Conseillers Municipaux

Absents : M. J.L CAILLUYERE, Mme A. SENECHAL, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : J. BIESZCZAD, Conseillère Municipale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 – PERMIS DE LOUER – MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA LOCATION ET DE L'AUTORISATION PREALABLE A LA DIVISION A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022 (Annexe 1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires, de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes.

Pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (Loi ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire.

Considérant, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et les communes concernées, coordonné par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Considérant qu'une visite technique obligatoire du logement est assurée par un opérateur. Cette visite vise à s'assurer de la décence du logement mis en location et donne lieu à un rapport technique complet. Chaque visite est facturée à hauteur du coût facturé par le prestataire, lesquels sont cofinancés à 50% par la CALL et 50% par la commune concernée.

Considérant que tous les logements construits après 2005 ne sont pas concernés par ces dispositifs.

Considérant que le périmètre présenté en annexe correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'autoriser le déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire concerné,
- D'approuver la mise en place de l'Autorisation Préalable à la Division à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes afin de lancer les procédures d'achats liés à la mise en œuvre de ces dispositifs,
- D'approuver le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location et de l'Autorisation Préalable à la Division,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIEES AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires, il a été proposé, la création d'un groupement de commandes, portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du Permis de Louer ;

Le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) sont assurés par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50% du montant des dépenses communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes, sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Il conviendra de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- La création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50% du montant des dépenses communes.
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R. ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenue dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

Compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.

Le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, seront définies dans le cadre d'une convention constitutive.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- La création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences,
- De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.
- D'autoriser Monsieur le Maire signer cette convention constitutive.

4 – PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN (Annexe 2)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en oeuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire. Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la CALL.

La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie le mardi 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant l'organisation d'un débat et décidant de l'élaboration du Pacte de gouvernance,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE (Vote contre de F. ORMAN)
Décide :

- De se prononcer favorablement sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 2020-2026, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération,
- Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

5- ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Ainsi le Trésorier municipal demande l'admission en non –valeur des sommes suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :
- Compte 6541 « créances admises en non –valeurs »: 315 .69 € (impayés de cantine et classe de neige)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'admettre en non-valeurs le titre figurant ci-dessus,
- D'accorder décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

6 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi 2013-1279 réforme la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe.

En application de cette réforme, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants, ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015.

En conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT.

Les membres de la FDE du Pas-de-Calais devront par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune ; déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et à fixer à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par elle, sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle,
- 1% pour les frais de gestion,
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public,
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs de bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT L'ACQUISITION D'ECRANS INTERACTIFS TACTILES POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2014, le Conseil départemental du Pas-de-Calais se mobilise en faveur des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Pour cette année 2021, le Département souhaite accompagner les projets des 203 écoles situées en quartiers prioritaires, favorisant le bien-être des élèves, facteur clé de la réussite scolaire.

Pour ce faire, un appel à projet a été adopté le 22 mars par le Conseil Départemental. Il vise à soutenir des projets d'amélioration concrète concernant le quotidien des enfants, dans leur classe, les salles de restauration, ...

Notre commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Ainsi nous souhaiterions équiper les 32 classes des écoles primaires de la commune d'écrans interactifs tactiles.

Ces nouveaux écrans sont réactifs et faciles d'emploi, on y écrit comme sur un tableau classique. Dotés de technologie haute définition (LED), équipés d'un système d'exploitation embarqué (Android ou autre), les écrans tactiles sont de véritables tablettes géantes. Ils sont multitouch (multipoints) et permettent de nombreuses interactions sous forme de gestes afin de rendre l'utilisation toujours plus intuitive.

En impliquant toute la classe en même temps, en permettant d'apprendre de façon collaborative via l'échange et l'interaction, les écrans tactiles représentent l'outil d'enseignement idéal.

L'aide du département pourrait atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés et dans la limite de 10 290 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des acquisitions : 64 262,40 € H.T (100%)
- Subvention sollicitée : 10 290 € H.T (16%)
- Participation communale : 53 972,40 € H.T (84%)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide :

- D'adopter le projet présenté ci-dessus,
- De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention à hauteur de 16% du montant H.T des acquisitions dans la limite de 10 290 €,
- D'accepter le versement de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante pour le versement de ladite subvention,
- De solliciter auprès de tous les autres partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles,
- De financer les acquisitions en partie par la subvention du Conseil Départemental ou des autres partenaires et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT PAINDAVOINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le complexe sportif du stade Paul Guerre dénombre plusieurs salles polyvalentes, au titre desquelles figure la salle de sport Paindavoine, construite en 1990. Cette salle accueille les élèves du collège David Marcelle et les clubs sportifs. Depuis cette date, hormis quelques petits travaux d'entretien courant, la salle n'a subi aucune rénovation lourde.

Aujourd'hui, une réhabilitation des installations s'avère nécessaire.

Les aménagements consisteraient dans l'isolation de la salle par la réalisation d'un bardage extérieur et d'une toiture double-peau, la remise aux normes de l'éclairage sportif, la rénovation du sol sportif et la réfection des peintures intérieures.

La réhabilitation de la salle PAINDAVOINE, à proximité du collège, permettrait d'offrir une nouvelle installation sportive de qualité aux collégiens.

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Le montant prévisionnel des travaux est de 423 533,25 € H.T

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant Estimatif des travaux : 423 533,25 € H.T.

- Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Hauts-de-France d'un montant de 30% du coût H.T des travaux soit : 127 059,97 € H.T
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais 50% du coût H.T des travaux soit : 211 766,62 € H.T
- Reste à charge de la commune : 84 706,66 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation de la salle de sport Paindavoine,
- De solliciter la participation du Conseil Régional des Hauts-de-France pour la réalisation des travaux à hauteur de 30% du coût H.T des travaux,
- D'approuver le versement de la subvention par le Conseil Régional des Hauts-de-France,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous les autres financeurs éventuels,
- De financer les travaux, en partie par les subventions obtenues et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

9 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 13, rue Armand Mame par la SA d'HLM Maisons et Cités

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM Maisons et Cités concernant la cession d'un immeuble sis 13, rue Armand Mame.

Cet immeuble, vacant, est un logement individuel de type T3, sans occupant, d'une superficie de 67 m².

Le prix de vente est fixé à 66 500 € pour les locataires et 70 000 € pour les tiers.

Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de Maisons et Cités depuis 1927,

Considérant que ce logement, situé rue Armand Mame, est intégré dans le périmètre Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, qu'à ce titre, un projet commun de

réhabilitation est engagé entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les villes de Billy-Montigny et Méricourt ainsi que le bailleur Maisons et Cités,

Considérant que la vente de ce logement, situé dans le périmètre ERBM est en contradiction avec l'engagement du bailleur, de réhabiliter les logements,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Décide de refuser la vente par Maisons et Cités du logement sis 13, rue Armand Mame à Billy-Montigny.

10- DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 21-11 : Indemnisation de sinistre – fuites en toiture de la médiathèque du 30/07/2020 : 3474 € en virement bancaire

DM N° 21-12 : Avenant n°3 au Marché de rénovation du quartier du Vieux Billy – Lot n°2 : Réseaux divers attribué à SATELEC pour des prestations supplémentaires d'un montant de 24 984,19 € portant le marché de 1 614 810,85 à 1 639 795,04 € H.T

DM N° 21-13 : Attribution du marché de travaux de rénovation de la Salle de Sport Paindavoine au Stade Paul Guerre pour un montant de 344 149,00 € H.T avec l'entreprise CMCI à Sainte Catherine

DM N° 21-14 : Réalisation d'une mission concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme avec le Cabinet Verdi Conseil Nord De France à Lens pour un montant de 4 400,00 € H.T

DM N° 21-15 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un centre aquatique – Arrêt de la liste des candidats admis à concourir

PRIS CONNAISSANCE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une motion déposée, dans les délais, par le Groupe des Elus Communistes, Socialistes et Républicains et la soumet au vote.

Motion pour la défense des services publics

Motion proposée par le groupe majoritaire composé des élus communistes,
socialistes et républicains
De la ville de Billy-Montigny

Les services publics ne répondent pas seulement aux besoins des usagers mais comportent une dimension sociale indéniable. Ils sont, par ailleurs, un élément essentiel dans la mise en place d'un aménagement du territoire cohérent qui se doit d'assurer l'égalité des territoires ainsi que l'égalité des citoyens.

Ce n'est pas un hasard si les élus que nous sommes se battent au quotidien pour leur maintien et leur amélioration. Cette lutte est devenue cruciale car le sentiment d'abandon, bien souvent évoqué par les communes rurales, n'épargne plus aucune de nos collectivités. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un simple sentiment mais d'une réalité d'autant plus dure à vivre qu'elle affecte chaque aspect de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Les élus de Billy-Montigny ont participé aux luttes pour le maintien de gares, de lignes de TGV qui étaient prévues dans certaines communes voisines. Ils se sont mobilisés aux côtés des personnels soignants lorsqu'il est apparu, comme une évidence, que notre système de santé souffrait d'un déficit chronique de moyens. Dans notre ville parents et élus se retrouvent, comme ils l'ont fait cette année, dans la même volonté de voir survivre des classes que les simples calculs statistiques du ministère suffisent à rayer de la carte scolaire sans même tenir compte des situations d'échec scolaire.

Hier, nous recevions les doléances des agents du trésor public, inquiets de voir les services de proximité qu'ils assurent sacrifiés pour satisfaire la volonté du gouvernement de réduire, entre autres, les effectifs. Aujourd'hui, ce sont les salariés d'EDF et d'Enedis qui se tournent vers nous, nous appelant à rejoindre la lutte légitime qu'ils mènent contre le démantèlement et la privatisation d'un secteur énergétique clé qui amèneront, entre autres, à une perte d'indépendance de notre pays sans compter l'impact désastreux pour les usagers.

La justice et la police, dont l'efficacité repose sur un travail partenarial, sont également en proie au désespoir et à la colère d'agents qui, malgré leur travail acharné, voient leurs efforts réduits à néant par le manque de moyens ainsi que des réformes et autres circulaires aussi nombreuses qu'incohérentes. Car derrière chaque service public, il est utile de rappeler que se trouvent non seulement des usagers dont les besoins les plus élémentaires n'obtiennent plus les réponses adéquates, mais également des hommes et des femmes attachés à leurs métiers et à la population qu'ils servent.

Les résultats du grand débat public national qui a suivi la « crise des gilets jaunes » ont été soigneusement rangés dans le même tiroir que les promesses d'une plus grande concertation entre les services de l'Etat et nos collectivités territoriales.

Tous nos services publics sont durement impactés par un gouvernement qui persiste, comme le souligne fort justement l'AMRF « à les considérer comme une dépense sans jamais s'interroger sur ce que coûte leur absence ».

La multiplication des services en ligne, la montée en puissance de la dématérialisation ou encore la création de « maisons France services »... ne sont que poudre aux yeux et ne sauraient ni cacher ni absorber les impacts liés à la destruction méthodique de ces grandes conquêtes sociales que sont nos services publics.

Les élus billysiens ne peuvent plus supporter cette « casse » organisée, qui s'accompagne de désengagements croissants de la part de l'Etat sur nos collectivités dans ce domaine.

Les grands principes d'égalité, d'accessibilité, de mutabilité censés régir le fonctionnement des services publics est incompatible avec une gestion purement comptable aboutissant à des réductions drastiques de moyens ou des privatisations.

C'est pourquoi, nous, élus de la ville de Billy-Montigny demandons :

- la mise en place d'une politique qui replace les services publics au cœur de toutes les réflexions menées en termes d'aménagement du territoire,
- l'octroi des moyens financiers et humains indispensables à un fonctionnement efficient notamment s'agissant des services publics régaliens
- la remise en cause du projet Hercule et la mise en place d'une réflexion visant au retour, dans le giron public, des services publics essentiels à la satisfaction des besoins élémentaires de notre population et à l'indépendance de notre pays.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte la motion ci-dessus.

La Secrétaire de Séance

J. BIESZCZAD



